

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU 11 AVRIL 2025

## Procès-verbal

Le onze avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LYS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 27 mars 2025 et transmise le 27 mars 2025 par voie électronique et par courrier à un conseiller, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : David BORDES, Yves ESTURONNE, Sébastien FLORENCE-BAREILLES, Jérôme MESPLE-SOMPS, Sébastien MESPLE-SOMPS, Muriel MOUNAIX, Nadège POUEYMIROU-BOUCHET, Nicole SUBERBIELLE.

Procuration de Aurélie PEYRUCQ à Nicole SUBERBIELLE

Absent : Régis PUJALET-LATHEUX,

Secrétaire : Nicole SUBERBIELLE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV du 21 mars 2025
2. Délibération : Vote des taxes locales 2025
3. Délibération : Vote du Budget communal 2025
4. Délibération : Contrat pour le contrôle des Poteaux d'incendie proposé par l'entreprise SUEZ pour 2025-2029
5. Délibération : Subvention association des lieutenants de louveterie des Pyrénées-Atlantiques
6. Délibération : chemin de Bajart
7. Questions diverses

Arrivée en cours de séance de Jérôme MESPLE-SOMPS a pris part au vote au point n°2.

### 1 .APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2025.

### 2 . DELIBERATION N°250411-01 : Vote des taxes locales 2025

Madame le Maire présente l'état des taxes locales adressé par les services des impôts, et le montant du produit attendu avec les taux communaux de 2025.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire ces mêmes taux, à savoir :

Taxe d'habitation	18.50 %	base	44 900	Produit	8 307 €
Taxe foncière B	23.47 %	base	310 100	Produit	72 780 €
Taxe foncière NB	23.73 %	base	47 800	Produit	11 343 €
			TOTAL		92 430 €

La commune doit percevoir au titre de la fiscalité directe locale :

. 91 023 € des taxes (foncière bâtie et non bâtie et d'habitation)

. 1 407 € d'allocations compensatrices

. 22 306 € de versement coefficient correcteur

La commune doit verser au titre de la fiscalité directe locale :

. 13 355 € de FNGIR (Fonds de garantie individuelle des ressources)

### 3 . DELIBERATION N°250411-02 : Vote du Budget 2025

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame le Maire, Nadège POUEYMIROU-BOUCHET, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du budget communal 2025 :

## INVESTISSEMENT

Dépenses : 56 700.00

Recettes : 133 100.00

## FONCTIONNEMENT

Dépenses : 385 929.00

Recettes : 385 929.00

Pour rappel, total du budget :

### Investissement

Dépenses : 133 100.00 (dont 76 400.00 de RAR)

Recettes : 133 100.00

### Fonctionnement

Dépenses : 385 929.00

Recettes : 385 929.00

## **4 . DELIBERATION N°250411-03 : Contrat pour le contrôle des Poteaux d'incendie proposé par l'entreprise SUEZ pour 2025-2029**

Madame le Maire présente la proposition de prix de l'entreprise SUEZ pour entretenir les poteaux incendie de la commune. Le contrat a pour objet de définir les modalités techniques et financières par lesquelles le Prestataire prend en charge le contrôle de bon fonctionnement des poteaux d'incendie et de la remise en état des ouvrages défectueux. La durée de la prestation est de 5 ans de 2025 à 2029. La vérification annuelle est de 86.40 € TTC par poteau/bouche.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de l'entreprise SUEZ et autorise le Maire à signer le contrat.

## **5 . DELIBERATION N°250411-04 : Subvention association des lieutenants de louveterie des Pyrénées-Atlantiques**

Madame le Maire présente la demande de subvention de l'association des lieutenants de louveterie des Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2025.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100€.

## **6 . DELIBERATION N°250411-05 : Chemin de Bajart** : cette délibération a été enlevée de l'ordre du jour.

Cependant, le Conseil Municipal fera une réponse écrite par courrier au GFA BASCOU suite à leur proposition d'échange de parcelle – Réponse du Conseil Municipal (courrier validé à l'unanimité par le Conseil Municipal) :

*Madame, Monsieur,*

*Nous accusons réception de votre courrier en date du 1er mars 2025, faisant suite à la réunion de terrain tenue le 22 février 2025 sur le site du chemin de Bajart.*

*Vous y formulez la demande d'un échange entre votre parcelle cadastrée section A n°165 et une portion du chemin rural dit d'Ossau, situé entre les parcelles A182/B554 et A183/B552.*

*Votre proposition a été portée à l'ordre du jour du Conseil Municipal réuni le 11 avril 2025. Après concertation et décision, le Conseil Municipal souhaite vous faire part de la position suivante, prenant en considération votre demande initiale :*

- *Votre parcelle A165 dispose d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>.*

- *Le Conseil Municipal approuve en conséquence le principe d'un échange avec une portion du chemin rural d'Ossau de superficie équivalente, soit 600 m<sup>2</sup>.*

*Cette proposition s'inscrit dans un souci d'équilibre, de respect du domaine communal et de recherche d'une solution équitable et pragmatique dans l'intérêt général.*

*Conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve de votre accord, cet échange devra faire l'objet d'une enquête publique, préalable indispensable à toute cession d'un chemin rural. Cette procédure garantira la transparence, la concertation avec les riverains, et permettra de valider juridiquement l'échange.*

*Dans un esprit de coopération, et afin de faciliter la mise en œuvre de cet échange, la commune s'engage à prendre en charge les frais afférents, à savoir :*

- *Le recours à un géomètre,*
- *Les frais de publication foncière,*
- *Les actes nécessaires en la forme administrative,*
- *Ainsi que les coûts liés à l'enquête publique et à la désignation d'un commissaire enquêteur.*

*Nous précisons également, comme vous l'avez souligné dans votre courrier, que cet échange est dissocié de votre accès à la parcelle A147, les chemins ruraux demeurant ouverts à la circulation publique en vertu du Code rural.*

*Nous vous invitons à nous faire connaître votre accord de principe afin d'engager, le cas échéant, les démarches nécessaires.*

*En vous remerciant pour votre démarche constructive, veuillez recevoir, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.*

## **7 . QUESTIONS DIVERSES**

### Informations :

- Samedi 19 avril 2025 : fête de l'école à 15h à la Maison Pour tous
- Jeudi 17 avril 2025 à 20h30 : film « Endavant tà l'escola ! » au cinéma Le Luxor à Oloron Sainte Marie

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de n°250411-01 à n°250411-04.

<u>Signature du Maire :</u> Nadège POUEYMIROU-BOUCHET	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
--	--